

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0666 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JULES FERRY

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT la demande de la société BF ELEC œuvrant pour ENEDIS, pour des travaux de branchement au réseau d'électricité

-ARRÊTE-

<u>Article 1</u>: À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, sur 02 jours, entre 08 heures et 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 RUE JULES FERRY:

- Compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiat

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société BF ELEC.

<u>Article 3</u>: De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 28 octobre 2025 Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN Lignes de bus
- CITRAM lignes de bus département
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- KEOLIS Lignes de Bus
- ALEGO
- BF ELEC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

11